

Charte de Prévention de la Maltraitance

La maltraitance sous toutes ses formes représente l'atteinte la plus grave à la dignité des personnes. La maltraitance n'est pas un risque hypothétique et lointain mais bien un risque incontournable, lié aux pratiques de tous les professionnels au contact des personnes vulnérables, quel que soit leur métier.

La configuration spécifique du domicile, réunissant dans un huis clos un usager vulnérable et un professionnel isolé, est elle aussi génératrice de risque. Le fait de se trouver hors de portée de regards extérieurs favorise d'une part la défaillance ponctuelle et d'autre part la dégradation progressive de la qualité de service.

La définition de la maltraitance retenue par l'ANESM est celle du Conseil de l'Europe de 1987 :

Une violence se caractérisant « par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. »

Le terme maltraitance désigne l'ensemble des violences, abus ou négligences commis par les professionnels envers un ou plusieurs usagers mais non par les usagers envers les professionnels, qui seront eux, qualifiés de « violences ».

La maltraitance peut être un acte, un propos, une attitude formelle ou informelle, une omission, intentionnel ou non, physique ou psychique, orienté contre autrui et portant atteinte à son intégrité.

Des difficultés de compréhension et/ou d'expression, des pathologies, l'âge ou la culture, peuvent affecter la capacité d'un bénéficiaire à se défendre. La perte de contrôle de soi peut générer, de sa part, un comportement agressif ou violent à l'égard de l'environnement institutionnel qu'il faut apprécier et aider.

Les différentes formes de maltraitance aux personnes âgées :

Les maltraitances psychologiques : La personne âgée est victime de menaces de rejet, de privations de visites, d'humiliations, d'infantilisation.

Les violences verbales : La personne âgée est victime d'insultes, de menaces, de grossièretés...

Les maltraitances physiques : La personne âgée est victime de brutalités, de coups, de gifles, de violences sexuelles...

Les maltraitances financières : La personne âgée est victime de spoliation d'argent, de biens immobiliers et mobiliers...

Les maltraitances médicamenteuses : Il peut s'agir, par exemple, du non-respect des doses prescrites.

Les maltraitances civiques : Elles désignent les atteintes au droit des personnes.

Les différentes formes de maltraitance aux personnes handicapées :

La violence physique : La personne en situation de handicap est victime de châtiments corporels, d'incarcération (enfermement chez elle sans possibilité de sortir, par exemple), de sur-médication (ou usage de médicaments à mauvais escient), d'expérimentation médicale sans son consentement.

Les abus et l'exploitation sexuelle : Ils désignent le viol, les agressions sexuelles, les outrages aux mœurs, les attentats à la pudeur, l'embrigadement dans la pornographie et la prostitution.

Les menaces et les préjudices psychologiques : Ils désignent généralement les insultes, l'intimidation, le harcèlement, les humiliations, les menaces de sanctions ou d'abandon, le chantage affectif ou le recours à l'arbitraire, le déni du statut d'adulte et l'infantilisation des personnes en situation de handicap.

Les maltraitances financières : La personne âgée est victime de spoliation d'argent, de biens immobiliers et mobiliers...

Les maltraitances médicamenteuses : Il peut s'agir, par exemple, du non-respect des doses prescrites.

Les interventions portant atteinte à l'intégrité de la personne : Il peut s'agir par exemple de certains programmes à caractère éducatif, thérapeutique ou comportemental.

Les maltraitances financières : Les abus financiers, les fraudes et les vols d'effets personnels, d'argent ou de biens divers.

Les négligences, les abandons et les privations : Ils sont d'ordre matériel ou affectif. Il peut s'agir du manque répété de soins de santé, de prises de risques inconsidérées, de privation de nourriture, de boissons ou d'autres produits d'usage journalier, y compris dans le cadre de certains programmes éducatifs ou de thérapie comportementale.

3977

Numéro national d'appel contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées

L'une de nos principales missions est d'exercer une vigilance constante afin qu'il ne soit victime d'aucun acte de maltraitance active ou passive de la part des salariés comme des bénéficiaires.

Pour mener à bien cette mission, il convient de :

- 1 - Respecter le règlement de fonctionnement,
- 2 - Respecter les Chartes et Dispositions annexées,
- 3 - Prendre appui sur le travail en équipe, facteur essentiel de la prévention de la maltraitance,
- 4 - Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle et distanciée,
- 5 - Agir dans le cadre des responsabilités confiées et le respect de la fonction de chacun,
- 6 - Adopter un comportement et un langage adaptés au travail
- 7 - Respecter les protocoles de prise en charge,
- 8 - Mener tout dialogue avec patience et douceur,
- 9 - Faire preuve du plus grand respect pour la pudeur et la dignité du bénéficiaire,
- 10 - Avertir sans délai la hiérarchie de tout acte, attitude ou propos déplacés,
- 11 - Respecter la culture et l'histoire familiale des bénéficiaires.